

# COMMUNIQUE DE PRESSE

Aix-en-Provence, le 14 juin 2021



## Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux

**Affluent Medical, medtech française spécialisée dans le développement international et l'industrialisation de prothèses médicales innovantes, à un stade clinique, pour traiter l'incontinence urinaire et la pathologie de la valve mitrale cardiaque,** annonce aujourd'hui la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation des actions de la société Affluent Medical admises aux négociations sur Euronext Paris.

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité, en vertu de l'autorisation accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale, se fera conformément au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 de la Commission du 26 février 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation sur les critères, la procédure et les exigences concernant l'instauration d'une pratique de marché admise et les exigences liées à son maintien, à sa suppression ou à la modification de ses conditions d'admission, des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019.

Les ressources suivantes vont être affectées au compte de liquidité :

- 400 000 euros.

L'exécution du contrat de liquidité pourra être suspendue :

- Par Affluent Medical, dans l'hypothèse où Kepler Cheuvreux n'aurait pas mis en œuvre des efforts raisonnables aux fins de remplir ses obligations ;
- Par Kepler Cheuvreux, lorsque les informations portées à sa connaissance le mettent dans l'impossibilité de continuer à assurer ses obligations ;
- Par Kepler Cheuvreux, lorsque les sommes dues à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité ne lui ont pas été réglées ;
- Dans les conditions visées à l'article 5 de la décision AMF n°2018-01 en cas de réalisation de mesures de stabilisation au sens de MAR ou pendant une offre publique ou en période de pré-offre et jusqu'à la clôture de l'offre.

Le contrat de liquidité pourra être résilié :

- À tout moment par Affluent Medical moyennant le respect d'un préavis de deux (2) jours ouvrés ;
- À tout moment par Kepler Cheuvreux moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires ;
- Sans préavis et sans formalité si les actions sont transférées sur un autre marché boursier.

**Contacts :**

---

**AFFLUENT MEDICAL**

Jérôme GEOFFROY  
Directeur Administratif et Financier  
[investor@affluentmedical.com](mailto:investor@affluentmedical.com)

**ACTIFIN, relations presse financière**

Jennifer JULLIA  
+33 (0)6 47 97 54 87  
[jjulia@actifin.fr](mailto:jjulia@actifin.fr)

**ACTIFIN, communication financière**

Ghislaine GASPARETTO  
+33 (0)1 86 26 68 17  
[affluentmedical@actifin.fr](mailto:affluentmedical@actifin.fr)

**DGM, relations presse corporate**

Thomas ROBOREL de CLIMENS  
+33 (0) 6 14 50 15 84  
[thomasdeclimens@dgm-conseil.fr](mailto:thomasdeclimens@dgm-conseil.fr)